
CLIC COURBIS-SYNTHESE

Compte-rendu de la réunion

17 juin 2010

à la Préfecture de Valence

Étaient présents :

Les membres suivants du collège "administrations"

- M. Gilles GEFFRAYE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Chef de l'Unité Territoriale Drôme Ardèche et représentant le Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Mme Céline DAUJAN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), UT 26,
- M. André CHAVASSUS-ROSSET, Direction Départementale des Territoires,
- M. Thomas KAPP, Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Unité territoriale 26,
- M. Frédéric WATRIN, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Les membres suivants du collège "collectivités territoriales"

- M. Jean-Claude PELLERIN, Adjoint à l'environnement à la commune de Romans-Sur-Isère,

Les membres suivants du collège "exploitants"

- M. Jean-Pierre CARREZ, Directeur QSE de la société COURBIS-SYNTHESE,

Les membres suivants du collège "riverains"

- M. Francis BOUVIER, membre du MNLE 26-07

Les membres suivants du collège "salariés"

- M. Luc POTIER, membre du CHSCT de la société COURBIS-SYNTHESE,

Étaient excusés :

- M. le représentant du SIDPC,
- M. le représentant de la FRAPNA,

Étaient invités :

- M. Francis LLORET, Service Hygiène, Mairie de Romans-Sur-Isère,
- M. Frédéric MERE, Conseil Général de la Drôme,
- M. Daniel BIGNON, Communauté de Commune du Pays de Romans.

Glossaire

CLIC : Comités Locaux d'Information et de Concertation

SEVESO : La directive dite Seveso ou directive 96/82/CE est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 la directive 2003/105/CE. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976). Cette directive classe les entreprises en non classées SEVESO, seuil bas ou seuil haut (AS) en fonction d'une nomenclature produits/quantité de produit.

AP : Arrêté Préfectoral

EDD : Etude de danger, elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets.

POI Plan d'Opération Interne : Il concerne les moyens à mettre en place par les industriels à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident. Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

PPI Plan Particulier d'Intervention : Il définit les missions des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et il fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les modalités d'organisation de commandement sur les lieux des opérations. Il mentionne les modalités de transmission de l'alerte aux différents participants, ainsi que les liaisons à établir entre les unités, les services, les organismes privés, le commandement et les autorités compétentes.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

POA : Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT

MOCA 4,4'-méthylène-bis(2-chloroaniline) (MOCA - MBOCA) : molécule aromatique halogénée classée CMR

CMR : Au sens de l'article R 4411-6 du code du travail, sont considérés comme agents CMR toutes substances ou toutes préparations : Cancérogène et/ou Mutagène et/ou Toxique pour la reproduction

Introduction

M. GEFFRAYE, de la DREAL, remercie les participants et ouvre la première réunion du CLIC COURBIS-SYNTHESE du 17 juin 2010 à 14 h 35.

Il indique en préambule, qu'il présidera le CLIC en lieu et place du Secrétaire Général de la Préfecture en raison de la prise de fonction extrêmement récente du nouveau Secrétaire Général. Cette présidence sera de courte durée car le deuxième point de l'ordre du jour est justement la nomination du Président du CLIC.

Il précise encore que le présent CLIC sera prochainement élargi pour intégrer les deux autres entreprises de Romans classées SEVESO seuil haut en raison du stockage et de l'utilisation du MOCA, à savoir BAULE et EXSTO. Suite à une question de M. PELLERIN, Adjoint au Maire de Romans, il précise que les périmètres d'étude des PPRT autour de chacune des entreprises concernées ne sont pas modifiés et que chacun des périmètres sort peu des limites de l'établissement.

Mme DAUJAN, DREAL, indique que des personnes peuvent être proposées pour participer au CLIC qui sera élargi. M. PELLERIN indique les entreprises suivantes : Douceurs de Jacquemart et Ravioles Saint Jean. M. CARREZ souhaite savoir si le SDIS Romans peut faire partie du CLIC. Les représentants du SDIS et de la DREAL précisent que le SDIS de Romans peut être invité et associé au CLIC même si c'est dans les attributions de l'Etat Major de participer à cette instance. Par ailleurs, c'est le SDIS qui est membre du CLIC par arrêté préfectoral, sans mention nominative.

1. Rôle et missions des CLIC

Mme DAUJAN, de la DREAL, indique que le CLIC est une instance de concertation privilégiée pour favoriser une information et un échange de proximité, créée autour des sites classés SEVESO seuil haut. C'est la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite « loi Bachelot »), qui a instauré les CLIC. Le Préfet créé les CLIC autour de bassins industriels comprenant un ou plusieurs installations « AS » (SEVESO seuil haut).

Les CLIC sont composés d'une trentaine de membres au maximum répartis dans 5 collèges : riverains, salariés, exploitants, administrations, collectivités territoriales. Le président du CLIC est nommé par le Préfet sur proposition des membres du CLIC.

Le CLIC est associé à l'élaboration du PPRT, informé du bilan annuel de l'entreprise en matière de sécurité, informé des projets de modification ou d'extension des installations, destinataire des rapports d'analyse critique, destinataire des plans d'urgence et informé des exercices, peut émettre des observations sur les documents d'information du public, peut demander des informations sur les accidents et peut faire réaliser des tierces expertises. Le CLIC se réunit au moins une fois par an.

Des informations complémentaires peuvent être trouvées sur le site : <http://www.clic-rhonealpes.com/>

2. Nomination du Président du CLIC

Monsieur Jean-Claude PELLERIN, adjoint à l'Environnement à la commune de Romans-sur-Isère est nommé président.

3. Présentation de la démarche d'élaboration des PPRT

Après un film de présentation des PPRT, Mme DAUJAN précise le cadre réglementaire (Loi « risques » du 30 juillet 2003 : article 5). Le PPRT doit permettre de réglementer l'urbanisation future et de prendre des mesures sur l'urbanisation existante : expropriation, délaissement, préemption, Travaux possibles sur bâtiments. Elle indique que le PPRT sera constitué de note de présentation, documents graphiques et règlements. Le financement de mesures foncières sera assumé par l'Etat, les collectivités locales et les exploitants. Le PPRT sera construit par les services de l'Etat DDT et DREAL avec la participation des POA qui en définissent la stratégie. Pour COURBIS, les POA ont été définies dans l'AP de prescription du PPRT du 4/06/2010 : Société COURBIS, M. le maire de Romans, M. le président de la communauté de communes Pays de Romans, un représentant du CLIC, M. le président du Conseil Général et du Conseil Régional, le SDIS, le Préfet et le SIDPC. Le PPRT fait également l'objet de phases de concertation : Documents d'élaboration tenus à disposition en mairie, Éléments essentiels accessibles sur le site Internet <http://www.pprt-rhonealpes.com/>, Registre de recueil des observations du public en mairie, Réunion publique d'information.

Les principales phases d'élaboration du PPRT sont la remise de l'étude de danger par l'exploitant (remise en mars 2008, complétée en mars et septembre 2009 pour COURBIS), la cartographie des aléas réalisée par la DREAL (fait), la caractérisation des enjeux par la DDT, la phase de définition de la stratégie par les POA, DDT et DREAL, une séquence d'élaboration du projet et de concertation.

Le plan de zonage et le projet de règlement sont établis sur la base des principes retenus pendant la phase de définition de la stratégie. Il s'appuie sur le plan de zonage brut issu de la superposition de la cartographie des aléas et des enjeux et d'éventuelles études complémentaires. Il débouche sur des mesures directes (Prescriptions d'urbanisme, de construction et d'usages) et des mesures devant faire l'objet d'une convention tripartite (Mesures foncières et/ou mesures supplémentaires de maîtrise des risques à la source si le coût de ces dernières mesures est inférieur au coût des mesures foncières).

4. Avancement du PPRT COURBIS SYNTHÈSE

Mme DAUJAN présente rapidement l'établissement : Le site COURBIS SYNTHÈSE est dédié à la fabrication de pièces moulées en polyuréthane et Vulkollan. Il est classé SEVESO AS en raison du stockage de 1800kg de MOCA (méthylène-bis ortho chloroaniline). Il est composé d'un hall de fabrication, accolé à une zone de réception matières premières, d'une zone de stockage de matières premières et d'une zone de stockage de MOCA.

L'étude de danger a été transmise en mars 2008 et complétée en mars 2009 et septembre 2009. La DREAL a transmis son rapport d'examen final le 24/3/2010 comprenant des propositions d'amélioration de la maîtrise des risques : Confinement des eaux incendies (volume rétention et obturateurs du réseau pluvial) et étude technique sur un système d'extinction automatique. Les principaux phénomènes dangereux identifiés sont des incendies du hall de fabrication, du stockage de MOCA, du stockage de matières premières. Les distances enveloppe des effets d'intensité maximale sont au niveau du sol de 36 m autour du stockage de MOCA (effets toxiques des fumées) et 206 m (effets toxiques de l'incendie du hall de fabrication) à 30 m de haut. La cartographie des effets au sol et en hauteur (30 m de haut) est présentée, de même que le périmètre d'étude du PPRT lui-même définit par les effets en hauteur. Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 4/6/2010.

M. BIGNON, représentant de la Communauté de Commune soulève la problématique à venir liée à la distance des 206 m et la présence de projets d'Etablissement Recevant du Public dans la zone. La DREAL précise qu'il s'agit du périmètre d'étude et que par ailleurs, s'agissant d'effets en hauteur, les prescriptions éventuelles concerneront des établissements élevés qui ne peuvent a priori pas exister dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme actuel ; celui-ci présente en effet une limitation de la hauteur du bâti dans la zone concernée à 15m. Enfin, les collectivités seront consultées au cours de la démarche, notamment au travers de l'étude des enjeux.

M. LLORET, de la Mairie de Romans sollicite l'avis du SDIS quant à la fiabilité des modélisations utilisées pour l'étude des dangers. M. WATRIN, représentant du SDIS, indique que la modélisation a permis de définir le périmètre et que c'est le meilleur outil qui puisse être utilisé à cette fin. La dispersion atmosphérique varie toutefois en fonction de nombreux facteurs lors de l'accident éventuel : direction du vent, ; conditions climatiques, ... Il précise également que quelle que soit la nature des produits en flamme, un incendie génère des fumées toxiques dans la zone du panache. M. POTIER, représentant du CHSCT de COURBIS SYNTHÈSE précise que la modélisation de l'étude de danger est réalisée pour les cas les plus défavorables.

6. Prévention du bilan en matière de prévention des risques

Le représentant de la société COURBIS SYNTHÈSE précise tout d'abord que la MOCA est dangereuse CMR sous forme de poussière. Elle est stockée dans l'entreprise sous forme de granulés enrobés. La MOCA apporte des caractéristiques techniques particulières aux produits fabriqués. Le produit arrive dans l'entreprise en tonnelets de 70 kg. Des précautions sont prises lors des phases de manipulation de la MOCA.

La DREAL précise que le classement SEVESO a été maintenu suite à l'avis du Ministère de l'Environnement malgré la forme nouvelle du produit. Le classement apporte par ailleurs au voisinage de l'établissement une garantie supplémentaire de sécurité concrétisée par une obligation de surveillance annuelle de la part de la DREAL et la constitution du CLIC notamment.

Le représentant de la société COURBIS SYNTHÈSE précise par ailleurs que l'entreprise est certifiée ISO 14000, norme internationale de management de l'environnement. L'organisation mise en place intègre les critères de Gestion de la Sécurité des accidents majeurs exigés par la directive SEVESO. Il existe par exemple un système de suivi de tous les dysfonctionnements conduisant à la recherche des causes et la mise en place d'actions correctives. Une base de données de ces incidents est disponible au niveau du CHSCT. Des revues de direction sont réalisées, des audits internes sont menés et le personnel est formé. Il indique également que le stockage de MOCA présente une extinction automatique, que le bâtiment principal est protégé par un système d'alarme relié à un PC, que des exercices sont réalisés régulièrement avec les pompiers, le dernier en date étant une évacuation du site en présence de blessés, que la sûreté (intrusion) du site est aménagée avec un système relié à un PC intervenant sur site 24h/24 7j/7.

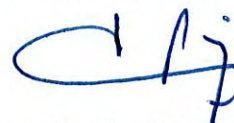
6. Questions diverses

La DREAL indique des éléments de calendrier :

- Révision du CLIC (extension) pendant l'été ou début septembre
- réunion des POA en septembre ou octobre
- approbation du PPRT sous 18 mois.

Fin de la réunion du CLIC à 16 heures 20.

Le Président du CLIC



Jean-Claude PELLERIN

Compte rendu réalisé pour le compte de la DREAL par M. DREYFUS – Société AMARISK – Mas Voisin Nord - 38780 EYZIN PINET – Tél. : 06 30 10 19 24 - jean.dreyfus@amarisk.net